

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 26 mars 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne BIZON, Madame Annie TETARD, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Monsieur Franck JAUD, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable des Finances.

Secrétaire de séance : Jacques BALLAY.

Délibération n°CC01042501 - INSTALLATION NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNE DE SEVREMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250401-CC01042501-DE

Madame la Présidente, expose qu'à la suite du décès de Monsieur Bernard MARTINEAU, Conseiller communautaire et d'une démission en 2022, il est nécessaire d'installer des nouveaux conseillers.

En vertu de l'article L.273-10 du Code Électoral, de la Loi n°2023-506 du 26 juin 2023, que lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, comme c'est le cas pour Sevremont, commune de plus de 1 000 habitants, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Désormais, lorsqu'il n'existe aucun conseiller municipal pouvant être désigné de manière à respecter le principe de parité :

- le siège devenu vacant est pourvu par le premier candidat, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, sans tenir compte de son sexe ;

- lorsqu'il n'y a plus de candidat, élu conseiller municipal, sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, sans tenir compte de son sexe.

En vertu de la procédure, la Commune de Sevremont a indiqué que les remplaçants des postes vacants, serait Monsieur Eric CLAIRGEAUX et Monsieur Nicolas STEENO.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de l'installation de Monsieur Eric CLAIRGEAUX et de Monsieur Nicolas STEENO en tant que conseillers communautaires, en remplacement des postes vacants.**
- **PREND ACTE que le tableau de composition du conseil communautaire est modifié en conséquence.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 18/04/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Jacques BALLAY**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 26 mars 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne BIZON, Madame Annie TETARD, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Monsieur Franck JAUD, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable des Finances.

Secrétaire de séance : Jacques BALLAY.



Délibération n°CC01042502 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-bis, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 et suivants,

Vu la délibération n° CC28012504 du Conseil de Communauté du 28 janvier 2025, prenant acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 et du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n° CC25022515 du Conseil de Communauté du 25 février 2025, approuvant les budgets primitifs 2025 de la Communauté de Communes,

Madame la Présidente rappelle que les taux d'imposition votés pour l'année 2024 étaient les suivants (délibération du Conseil de Communauté du 07 mai 2024 n° CC07052402) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,94 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,78 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 22,50 %

Les bases fiscales prévisionnelles ont été notifiées le 19 mars 2025 (état fiscal 1259). Le détail des bases fiscales et produits fiscaux simulés pour 2025 est indiqué en annexe jointe à la présente délibération.

Les évolutions de taux envisageables pour 2025, dans la continuité des orientations budgétaires, et suite au vote des budgets, sont les suivantes : 4,75 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 0,75 point), 2,30 % sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (+ 0,36 points), 13,99 % sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (+ 2,21 points), 22,50 % sur la cotisation foncière des entreprises (maintien du taux 2024).

En intégrant les allocations compensatrices sur la fiscalité, et le produit prévisionnel de taxe GEMAPI décrit à la délibération suivante, le produit total attendu serait de 9 735 180 € (contre 9 534 260 € prévisionnels au BP 2025)

Madame la Présidente propose donc de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 :

TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025	TAUX 2025
Cotisation Foncière des Entreprises	22,50 %
Taxe Foncière (non bâti)	2,30 %
Taxe Foncière (bâti)	4,75 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires	13,99 %

Par ailleurs, l'EPCI a la possibilité, pour 2025, de mettre en réserve une fraction de taux de CFE, à hauteur de 0,34 point. En effet, lorsque le taux de CFE voté en N (le cas présent : 22,50 %) est inférieur au taux maximum que permet la règle de lien de droit commun (22,84 %) et que les coefficients de variation sont supérieurs à 1 (condition remplie pour 2025), l'EPCI peut capitaliser, sur délibération, la fraction de taux correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté (cf. article 1636 B decies IV du CGI). Il est donc proposé de mettre en réserve cette fraction de taux de CFE à hauteur de 0,34 point pour 2025. Cette réserve de taux pourra éventuellement être utilisée au cours des années suivantes.

Les modifications budgétaires portant sur ces évolutions de taux feront l'objet d'une décision modificative à une date ultérieure.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à 1 voix contre et 35 voix pour :

- DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme indiqué ci-dessus : 22,50 % pour la cotisation foncière des entreprises, 2,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 4,75 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 13,99 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- APPROUVE la mise en réserve de la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0,34 % pour l'année 2025.
- CHARGE Madame la Présidente de transmettre cette décision à la Préfecture de la Vendée, et de signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 11/04/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Jacques BALLAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 26 mars 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne BIZON, Madame Annie TETARD, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAIEY donne pouvoir à Monsieur Franck JAUD, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable des Finances.

Secrétaire de séance : Jacques BALLAY.

Délibération n°CC01042503 - TAXE GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1530 bis,

Vu la délibération n° CC30011811B du Conseil de communauté du 30 janvier 2018, instituant la taxe GEMAPI,

Vu la délibération n° CC28012504 du Conseil de Communauté du 28 janvier 2025, prenant acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 et du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n° CC25022515 du Conseil de Communauté du 25 février 2025, approuvant les budgets primitifs 2025 de la Communauté de Communes,

Madame la Présidente expose que le produit de la taxe GEMAPI doit être fixé en même temps que le vote des taux d'imposition, soit avant le 15 avril, pour une application sur l'année en cours. Le montant de la taxe ne doit pas dépasser le plafond de 40€ par habitant.

En application de ces dispositions, et afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges de lever cette taxe pour 2025, il convient que le Conseil de Communauté délibère sur le produit de taxe GEMAPI applicable. En fonction du produit voté et des bases fiscales 2025, les Services Fiscaux détermineront les taux applicables pour 2025, pour les 4 impôts concernés (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises).

Etant précisé, en application de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels (art. 29 de la loi de finances pour 2021), qu'une partie de ce produit est prise en charge par l'Etat sous la forme d'une dotation ; la répartition entre le produit fiscal direct et la compensation fiscale fera l'objet d'une notification par les Services de la DDFIP en cours d'année. A titre indicatif, ce montant était figé à 11 062 euros depuis 2022.

Le produit voté de taxe GEMAPI était de 50 000 euros en 2018 (année d'institution de la taxe sur le territoire), de 82 000 euros par an en 2019 et en 2020, et de 75 500 euros en 2021. En 2022, le produit de taxe GEMAPI a été fixé à 143 000 euros, l'évolution étant liée à une adaptation du produit au regard des dépenses réellement prises en charge, puis le produit a été fixé à 139 280 euros en 2023, et 131 000 euros en 2024.

Pour 2025, le périmètre des dépenses identifiées pour l'exercice de la compétence porte sur :

- La subvention au GDON du Pays de Pouzauges pour 35 000 euros (hors lutte contre les nids de frelons), montant stable par rapport à 2024
- Les contributions aux syndicats de rivière : 46 587 euros pour l'EPTB de la Sèvre Nantaise (montant notifié : + 1 375 euros par rapport à 2024) et une prévision d'augmentation de la contribution au Syndicat du Bassin du Lay à 63 855 euros (+ 15 480 euros)

Le poids des dégrèvements de taxe non compensés par l'Etat (3 815 euros au 20 mars 2025 ; + 825 euros) pourrait en outre être pris en compte dans le calcul du produit nécessaire au financement de la compétence, comme en 2024.

Les dépenses dans le périmètre de la taxe GEMAPI seraient estimées à 149 257 euros pour 2025, au regard de ces premiers éléments.

Il est proposé de fixer le produit de taxe GEMAPI à la somme de 149 000 euros pour 2025.

Les modifications budgétaires portant sur ces évolutions feront l'objet d'une décision modificative à une date ultérieure.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250401-CC01042503-DE

CCP S'LO

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer à 149 000 euros le produit de la taxe GEMAPI pour 2025.
- CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision aux services de l'Etat

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

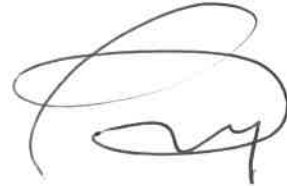
Signé électroniquement par :

Bérangère Soulard

Date de signature : 15/04/2025

Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Jacques BALLAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 26 mars 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne BIZON, Madame Annie TETARD, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Monsieur Franck JAUD, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable des Finances.

Secrétaire de séance : Jacques BALLAY.

Délibération n°CC01042504 - VOTE DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS POUR 2025 - SOLIDARITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250401-CC01042504-DE

Vu la délibération n° CC25022515 du Conseil de Communauté du 25 février 2025, approuvant les budgets primitifs 2025 de la Communauté de Communes,

Madame Céline REVEAU et Monsieur Jean-Louis ROY présentent les demandes de subventions étudiées en commission Solidarités, dépassant le seuil de 23 000 euros, et qui sont proposées au vote du Conseil de Communauté, pour l'année 2025 :

- Mission Locale du Haut Bocage : 32 233 euros
- Groupement Transports Scolaires du Pays de Pouzauges : 69 500 euros

Pour le Groupement Transports Scolaires, il est précisé qu'un acompte de 20 229 euros a été versé en début d'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline Reveau,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE les subventions proposées supérieures au seuil de 23 000 euros, au titre de l'année 2025**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes, en application**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard

Date de signature : 11/04/2025

Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Jacques BALLAY**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Votants : 36
Quorum : 20

Date de convocation : 26 mars 2025

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne BIZON, Madame Annie TETARD, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Monsieur Franck JAUD, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable des Finances.

Secrétaire de séance : Jacques BALLAY.

Délibération n°CC01042505 - VOTE DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS POUR 2025 - SPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC25022515 du Conseil de Communauté du 25 février 2025, approuvant les budgets primitifs 2025 de la Communauté de Communes,

Madame Lydie AVOINE présente une demande de subvention étudiée en commission Sports, dépassant le seuil de 23 000 euros, et qui est proposée au vote du Conseil de Communauté, pour l'année 2025 :

- Pouzauges Vendée Handball : 40 672 euros

Ce montant intègre une part au titre des actions de communication (8 000 euros) et une part au titre des transports des équipes (32 672 euros).

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lydie Avoine,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la subvention proposée supérieure au seuil de 23 000 euros, au titre de l'année 2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention correspondante, en application.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 11/04/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Jacques BALLAY**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 26 mars 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne BIZON, Madame Annie TETARD, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Monsieur Franck JAUD, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées
Tiphaine GRIS, Responsable des Finances.

Secrétaire de séance : Jacques BALLAY.

Délibération n°CC01042506 - VOTE DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS POUR
2025 - ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC25022515 du Conseil de Communauté du 25 février 2025, approuvant les budgets primitifs 2025 de la Communauté de Communes,

Madame Adeline AUBERGER et Monsieur Joël CHATEIGNER présentent les demandes de subventions dépassant le seuil de 23 000 euros, et qui sont proposées au vote du Conseil de Communauté, pour l'année 2025 :

- C.P.I.E. Sèvre et Bocage (Maison de la Vie Rurale) : 61 330 euros
- G.D.O.N. du Pays de Pouzauges : 47 000 euros

Pour le G.D.O.N., il est précisé qu'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la CCPP et l'association du GDON du Pays de Pouzauges a été validée par le Conseil communautaire du 04 avril 2023 afin de préciser le partenariat entre l'association et la Communauté de Communes pour 3 ans (2023-2025).

La CCPP s'est engagée à soutenir annuellement le GDON du Pays de Pouzauges :

- Une part sera attribuée à la lutte RAE (Rongeurs Aquatiques Envahissants) ;
- Une part pour l'identification et la destruction des frelons asiatiques.
- Une part pour les EEE (Espèce Exotique Envahissante) ;

Pour l'année 2025, la collectivité a souhaité intégrer une mission supplémentaire au GDON : le suivi et l'état de la ripisylve (coût estimé à 4 000 €). Ce qui porterait le montant de la convention pour 2025 à 47 000 €.

Ainsi, il sera nécessaire de signer un avenant à la convention

Le montant de la subvention comprend trois parts : 35 000 euros pour la lutte contre les R.A.E. (dépense intégrée au produit de la taxe GEMAPI), 8 000 euros au titre de la destruction des nids de frelons et 4 000 euros concernant le suivi et l'état de la ripisylve.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Adeline Auberger et Monsieur Joël Chateigner,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE les subventions proposées supérieures au seuil de 23 000 euros, au titre de l'année 2025**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes, en application.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

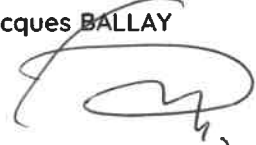
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

**Le secrétaire de séance
Jacques BALLAY**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 11/04/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 26 mars 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne BIZON, Madame Annie TETARD, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Monsieur Franck JAUD, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable des Finances.

Secrétaire de séance : Jacques BALLAY.

Délibération n°CC01042507 - TAXE DE SEJOUR - DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250401-CC01042507-DE

Madame la Présidente expose que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a instauré la taxe de séjour sur son territoire depuis 2009. La collecte de la taxe, assurée par les hébergeurs, a pour objet de financer le développement touristique.

Au cours des années précédentes, le renforcement de la collecte de la taxe de séjour auprès des plateformes numériques de réservation de séjour, dont le montant de taxe de séjour est perçu directement auprès du client en amont de la réservation avant son reversement à la Communauté de Communes, a pu entraîner des erreurs de déclaration et de paiement pour certains hébergeurs.

En l'occurrence, Madame LIBAUD, hébergeur à Sèvremont, sollicite auprès de la Communauté de Communes le remboursement de sommes perçues sur 3 séjours constatés en mai 2024, indument reversées à la régie de taxe de séjour ; la taxe de séjour ayant été collectée en amont par les plateformes numériques Booking et Airbnb, l'hébergeur n'avait pas à verser la taxe de séjour correspondant à ces nuitées réalisées en mai 2024, soit 107,30 euros. Il pourrait donc être envisagé de le rembourser.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le remboursement des sommes concernées (107,30 euros de taxe de séjour) à Madame LIBAUD.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

**Le secrétaire de séance
Jacques BALLAY**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 11/04/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 26 mars 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne BIZON, Madame Annie TETARD, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAIEYE donne pouvoir à Monsieur Franck JAUD, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Jacques BALLAY.

Délibération n°CC01042508 - FUTUR CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - APPEL A PARTICIPATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 04 mars 2025,

Madame la Présidente expose le projet de déménagement du siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS 85) et que dans ce cadre, les intercommunalités du Département de la Vendée sont sollicitées pour contribuer financièrement au projet.

Elle informe le Conseil que ce dossier a été exposé à tous les Présidents d'EPCI.

Elle expose :

Le principal financeur du SDIS 85 est le Département à hauteur de 76 % de l'ensemble des charges de la sécurité civile.

La Communauté de communes contribue, elle sur un volet qui correspond à la participation annuelle sur le fonctionnement du SDIS 85, calculée en fonction de la population DGF du territoire. La Vendée est l'un des rares département en France qui prend totalement en charge les investissements du SDIS (caserne et investissements matériels), choix de mutualisation préféré lors de la départementalisation.

Le bâtiment actuel où se situe la direction de l'état-major du SDIS, qui a près de 40 ans, n'est aujourd'hui plus adapté pour répondre à ses obligations, puisqu'il accueille 140 personnes (contre 40 initialement) ainsi que les agents du centre d'appel. Le Département a travaillé avec l'agglomération et la ville de La Roche-sur-Yon pour trouver un autre terrain et y construire un nouveau siège, pour abriter l'état-major du SDIS.

Le coût du bâtiment est évalué aujourd'hui à 35 millions d'euros.

Il est rappelé que le Département participe à toutes les constructions des casernes du SDIS sur le territoire de la Vendée.

Le Département souhaite instaurer un esprit de solidarité, en veillant à ce que l'ensemble des EPCI ainsi que les communes disposant de la compétence incendie participent au financement.

La proposition du Département, dans la programmation de cette opération est donc la suivante :

- Achat du terrain pour le futur bâtiment
- Participation à une partie de l'investissement à hauteur de 5 millions d'euros

Ainsi, sur les 35 millions d'euros, le Département financerait 5 millions et les 30 millions d'euros restant seraient financés par les EPCI sur 4 ans en fonction de la population DGF du territoire.

Pour le Pays de Pouzauges, selon la répartition prévisionnelle transmise et affichée sur 4 ans, cela représenterait une participation financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée pour cette opération de 887 954,58 € soit 221 988,65 € par an à compter de 2026.

Monsieur Alexandre Guilloteau a quitté la séance et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à 34 voix pour et 1 voix contre,

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250401-CC01042508-DE

APPROUVE la proposition d'accompagnement et la participation financière de la Communauté de communes à l'opération du futur Centre Opérationnel d'Incendie de Secours de la Vendée, à hauteur de 887 954,58 € sur 4 ans, soit 221 988,65 € par an à compter de 2026.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

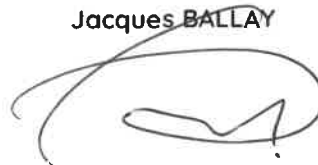
Signé électroniquement par :

Bérangère Soulard

Date de signature : 22/05/2025

Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Jacques BALLAY**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 26 mars 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne BIZON, Madame Annie TETARD, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAIEY donne pouvoir à Monsieur Franck JAUD, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Jacques BALLAY.

Délibération n°CC01042509 - REVISION PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - SECOND ARRET

Vu l'article 3 de la Loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°CC2006171 du 20 juin 2017 par laquelle la Communauté de communes du Pays de Pouzauges a adopté son Plan Local de l'Habitat pour une durée de 6 ans,

Vu la délibération CC0802210 du 05 avril 2022 approuvant le bilan mi-parcours du PLH 2017-2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2022 pour engager un nouveau PLH,

Vu la délibération n°31052206 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2022, prescrivant la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu la délibération n°CC20062344 du 14 juin 2023 prorogeant le délai du PLH de deux ans,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC05112409 en date du 05 novembre 2024 portant premier accord sur le projet de révision du PLH ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sèvremont n° D01_12_24 du 19 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat sur le Pays de Pouzauges (2025-2030) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chavagnes Les Redoux n°98/2024 en date du 09 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat sur le Pays de Pouzauges (2025-2030) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Meilleraie Tillay n°CM 19.12.24-10 du 19 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat sur le Pays de Pouzauges (2025-2030) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Boupère n° D2024-85 du 9 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat sur le Pays de Pouzauges (2025-2030) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Monsireigne n°D2024-12-01 du 03 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat sur le Pays de Pouzauges (2025-2030) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montournais n°2024-89 du 12 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat sur le Pays de Pouzauges (2025-2030) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pouzauges n° CM16122024-07 du 16 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat sur le Pays de Pouzauges (2025-2030) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Réaumur n°2024-65 du 2 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat sur le Pays de Pouzauges (2025-2030) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Mesmin n°24086 du 9 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat sur le Pays de Pouzauges (2025-2030) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tallud Sainte Gemme n° 2024-12-66 du 18 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat sur le Pays de Pouzauges (2025-2030) ;

Considérant que le PLH de la Communauté de communes, approuvé en 2017 et prorogé de deux ans, arrivera à échéance en juin 2025

Considérant qu'il était donc nécessaire d'engager une nouvelle réflexion permettant la mise en place d'une PLH pour la période 2025-2030

Considérant la décision du bureau communautaire BC28022318 du 28 février 2023 attribuant la mission de révision du PLH au cabinet d'études CERUR

Considérant qu'il s'agit de redéfinir à l'échelle intercommunale et pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilité réduite,

Considérant que la révision consistera à mettre à jour le diagnostic et à tirer le bilan du PLH précédent, puis à définir un document d'orientation et un programme d'actions détaillées par commune (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et objectifs fixés), ainsi qu'à identifier les modalités de suivi et d'évaluation et les conditions de mise en place d'un observatoire de l'habitat,

Considérant que les communes et l'Etat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH intercommunal révisé et que d'autres acteurs de l'habitat ont également participé à la démarche (Département, bailleurs et opérateurs sociaux, organismes d'insertion et d'accompagnement au logement et à l'hébergement, services intercommunaux, associations reconnues d'utilité publique, professionnels de l'immobilier, population),

Considérant que le projet de PLH intercommunal révisé a été présenté et validé à chaque étape par le COPIL PLH,

Les orientations stratégiques et les actions thématiques du projet de PLH intercommunal révisé s'articule comme suit :

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	N° action	ACTIONS THEMATIQUES
FACILITER LES PARCOURS RESIDENTIELS EN DIVERSIFIANT L'OFFRE D'HABITAT	1	Développer et diversifier l'offre locative sociale
	2	Favoriser le développement du parc locatif privé
	3	Soutenir l'accession sociale à la propriété
PARTICIPER AU RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA DYNAMIQUE TERRITORIALE TOUT EN S'INSCRIVANT DANS LA TRAJECTOIRE ZAN	4	Accompagner le réinvestissement du parc existant
	5	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière
	6	Impulser des opérations pilotes
FAIRE DE L'HABITAT UN LEVIER DE SOLIDARITE EN PAYS DE POUZAUGES	7	Contribuer au développement d'offres adaptées pour les seniors et personnes en situation de handicap
	8	Etoffer l'offre existante pour répondre aux besoins des ménages fragiles
	9	Répondre aux besoins des Gens du Voyage
POURSUIVRE ET CIBLER LA POLITIQUE D'AMELIORATION DU PARC EXISTANT	10	Sensibiliser, Informer et accompagner l'ensemble des maîtres d'ouvrage, notamment les particuliers

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250401-CC01042509-DE

	11	Mettre en place un dispositif de gouvernance adapté pour piloter la politique habitat
	12	Créer un observatoire de l'habitat et du foncier

Considérant que conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH intercommunal révisé est maintenant prêt à être arrêté en conseil communautaire après avoir soumis aux 10 communes de l'intercommunalité qui disposaient d'un délai de 2 mois pour délibérer,

Considérant qu'au regard des avis émis par les communes du territoire approuvant à l'unanimité le projet de révision du PLH, le projet conservé sans modifications, est soumis au second avis de la Communauté de communes pour second arrêt ;

Considérant qu'en suivant l'ensemble des pièces seront transmises à Monsieur le Préfet qui, à son tour, aura 2 mois pour solliciter l'avis du comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH intercommunal révisé. Qu'ensuite Monsieur le Préfet communiquera à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges l'avis et les observations du CRHH, et s'il y a lieu, ses demandes motivées de modification du projet de PLH intercommunal révisé,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, après modification éventuelle, approuvera définitivement son PLH intercommunal révisé,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à 35 voix pour et 1 abstention :

- **ARRETE** le projet de PLH intercommunal révisé comprenant le diagnostic, le document d'orientations et le programme des actions récapitulées ci-dessus, pour la période de 6 ans de 2025 à 2030,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à poursuivre la procédure administrative (transmission du dossier à Monsieur le Préfet).

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 18/04/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Jacques BALLAY**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Votants : 36
Quorum : 20

Date de convocation : 26 mars 2025

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne BIZON, Madame Annie TETARD, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAIEY donne pouvoir à Monsieur Franck JAUD, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Jacques BALLAY.

Délibération n°CC01042510 - APPROBATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION MOYENNE ET LONGUE DUREE DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26092323 du Conseil communautaire approuvant le Plan de Mobilité Simplifié

et le Schéma Directeur Cyclable du Pays de Pouzauges,

Considérant l'action n°8 du Schéma Directeur Cyclable sur la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) en moyenne et longue durée (Action 8 du SDC).

Considérant que ce type de service est en plein essor dans les territoires périurbains et ruraux. En Vendée, plusieurs territoires ont mis en place un service de location en moyenne et longue durée comme le Pays de Chantonnay, le Pays des Herbiers et bientôt sur le territoire du Pays de Fontenay Vendée.

Considérant que les retours sont positifs, et la plupart des services mis en place ont connu une évolution au cours des premières années avec l'achat de vélos supplémentaires et de différents types (allongé pour transporter les enfants, plus large pour transporter d'autres types de charge...).

Considérant que cet axe sera financé à hauteur de 50 % par dans le cadre de l'Appel à Projet AVELO 3, pour lequel la CCPP est lauréate.

Michel Gaborit, Vice-Président en charge des Mobilités, expose que pour déployer ce service, il est proposé de faire l'achat d'une flotte de 10 VAE classiques adaptés à la topographie du territoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de valider le règlement du service qui stipule les modalités d'utilisation et de location du VAE.

Le service de location proposé permettra de louer un vélo pour des durées de 1 mois, 3 mois et 6 mois, de manière à maintenir une bonne rotation des VAE. Le service proposé serait ouvert à toute personne majeure résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges. La tarification proposée pour le service est la suivante :

- 1 mois : 40 euros
- 3 mois : 105 euros (soit 35 euros)
- 6 mois : 180 euros (soit 30 euros)

Ce service sera officiellement lancé lors de la fête de la mobilité, qui aura lieu le dimanche 25 mai 2025.

Pour garantir la bonne santé des VAE ainsi que la qualité du service il est proposé, en complément du règlement de :

- Définir un document type de contrat de location ;
- Définir une grille d'évaluation d'aide à l'état des lieux de départ et de retour du VAE ;
- Proposer un petit guide sur la bonne utilisation du VAE (règles de sécurité et de stockage et numéros de contacts en cas de problème) ;
- Faire compléter un questionnaire d'évaluation du service et d'évaluation de la pratique de l'utilisateur.

Le règlement d'utilisation du service est joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250401-CC01042510-DE

SLO

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation du service de vélo en location moyenne et longue durée,
- **APPROUVE** les durées et tarifs du service de location moyenne et longue durée de vélo à assistance électrique du Pays de Pouzauges tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 18/04/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Jacques BALLAY**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 26 mars 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne BIZON, Madame Annie TETARD, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Monsieur Franck JAUD, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Jacques BALLAY.

Délibération n°CC01042511 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION DU
COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC07022329 du Conseil communautaire du 07 février 2023 approuvant la création d'un comité partenaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Transitions en date du 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau des vice-présidents en date du 25 mars 2025,

Monsieur Michel Gaborit, Vice-Président en charge des Mobilités expose que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée en décembre 2019 institue l'obligation pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de créer un Comité des Partenaires, instance consultative dont l'avis est recueilli au moins une fois par an sur les principales évolutions de la politique de mobilité.

A ce jour, le Comité des partenaires de la mobilité du Pays de Pouzauges est composé de 3 collèges, regroupant les membres suivants :

- Un collège d'élus du territoire (élus du GT Mobilités, regroupant des élus des communes et des élus communautaires) : 10 ;
- Un collège de représentants des usagers (deux habitants du territoire et l'association de déplacement solidaire) : 2 ;
- Un collège de représentants des employeurs publics et privés (MFR de Pouzauges, Les Cars du Bocage, Collège Antoine de Saint-Exupéry, Club d'Entreprise du Pays de Pouzauges) : 5.

Afin de renforcer le partenariat avec les territoires voisins et les autres instances publiques mobilisables, et comme cela est inscrit dans l'action 2 du Plan de Mobilité Simplifié : Renforcer les partenariats avec les autres AOM locales et régionales. Il est proposé au Conseil communautaire de créer un 4^{ème} collège au sein de ce comité des partenaires pour inscrire officiellement ces relations de partenariat.

Il est également proposé de supprimer le nombre de représentants par collège.

La répartition du comité des partenaires proposée est la suivante :

- Collège d'élus
- Collège de représentants des usagers/associations
- Collège de représentants des employeurs publics et privés
- Collège des partenaires publics

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **De créer un 4^{ème} collège « collège des partenaires publics »,**
- **De supprimer le nombre de représentants par collège,**
- **Que les autres termes de la délibération restent inchangés.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 23/04/2025
Qualité : Présidente de la CC Faye
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Jacques BALLAY**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 26 mars 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne BIZON, Madame Annie TETARD, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Monsieur Franck JAUD, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Jacques BALLAY.

Délibération n°CC01042512 - AVIS SUR PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE PAYS DE MORTAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, le projet de PMS est transmis à la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges pour avis.

Vu l'article L1214-15 du code des transports :

« Le projet de plan de mobilité est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport.

Il est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire. »

Vu l'avis favorable de la Commission Transitions en date du 20 mars 2025 sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Mortagne,

Monsieur Michel Gaborit, Vice-Président en charge des Mobilités expose que la Communauté de communes du Pays de Pouzauges a été sollicitée par un courrier en date du 16 janvier 2025 par la Communauté de communes du Pays de de Mortagne pour émettre un avis sur leur projet adopté de Plan de Mobilité Simplifié.

Suite à sa prise de compétence en matière de mobilité en 2021, la Communauté de communes du Pays de Mortagne a initié un travail de planification de ses mobilités en juin 2023 dans le but de se projeter sur les prochaines années grâce à l'identification et à la définition de sa stratégie mobilité. Le Pays de Mortagne a été accompagné par le bureau d'études ITER pour la réalisation de son Plan de Mobilité Simplifié.

Tout comme le Pays de Pouzauges, une première phase de diagnostic de l'offre et des pratiques de mobilité a été réalisée. Cette étape a laissé une large place à la participation citoyenne et à la conduite d'ateliers collaboratifs, montrant la volonté de s'appuyer sur l'intelligence collective. Une enquête en ligne a été diffusée, recueillant plus de 500 réponses ; des entretiens ciblés ont été menés avec les partenaires institutionnels et financiers ainsi qu'avec des acteurs locaux.

Ainsi, nous retrouvons des enjeux de mobilité similaires au Pays de Pouzauges, comme :

- Un taux de motorisation des ménages élevé et représentatif des territoires périurbains et ruraux ;
- Une desserte en transport collectif limitée avec une seule ligne de car express traversant le territoire du sud-ouest au nord-est, comprenant 5 arrêts sur le territoire et peu concurrentielle à la voiture ;
- La volonté de développer des mobilités décarbonées, qui passe par le développement de la pratique du vélo pour les trajets courts.

De manière plus globale, nous retrouvons de grands enjeux liés aux transports collectifs, à la mobilité partagée, décarbonée et à vocation solidaire, ainsi qu'aux modes actifs.

Le Plan d'actions du PMS du Pays de Mortagne

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a abouti à un Plan de Mobilité Simplifié, composé de 2 axes stratégiques, et déclinés en 4 axes opérationnels, il comporte 22 actions :

Un territoire qui souhaite capitaliser sur le dynamisme de ses voisins

La Communauté de Ccommunes du Pays de Mortagne affirme sa volonté d'engager un travail sur la mobilité en partenariat avec les intercommunalités partageant le même bassin de vie. Le Pays de Pouzauges a choisi de rédiger une action sur cette coopération : « renforcer les partenariats avec les autres AOM locales et régionales » afin d'impulser une dynamique collaborative faisant

suite à l'élaboration des Plans de Mobilité Simplifié de chaque EPCI.

A ce titre, le Pays de Pouzauges fait désormais partie d'un groupe de travail regroupant les techniciens mobilités des EPCI du Bocage correspondant au quart nord-est du département. C'est dans ce cadre que des échanges ont régulièrement lieu sur des sujets communs identifiés dans le PMS des deux EPCI, comme le covoiturage ou le vélo. De plus, le Pays de Mortagne et le Pays de Pouzauges se retrouvent dans l'instance régionale correspondant au bassin de mobilité (avec le Pays des Herbiers, Cholet Agglomération, Mauges Communauté ainsi que le Pays d'Ancenis), dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité.

Tout comme le Pays de Pouzauges, les flux du Pays de Mortagne sont multipolarisés. On note une forte influence des pôles de Cholet et des Herbiers, ainsi qu'une influence de pôles secondaires comme Mauléon ou Sèvremoine.

Ainsi, on retrouve des actions très similaires avec le PMS du Pays de Pouzauges : 22 actions traitant des différents sujets de mobilité : la mobilité active, les transports collectifs, les mobilités partagées. Parmi les sujets prioritaires, on retrouve le projet de mise en exploitation de la ligne ferroviaire entre Cholet et Les Herbiers, favoriser la pratique du covoiturage en favorisant la massification sur une seule et même application et développer la pratique du vélo.

Certaines actions envisagées par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne montrent des ambitions différentes :

- Axe A : Action 3 : « Etudier le prolongement d'une des lignes du réseau urbain de Cholet Agglomération jusqu'à Mortagne-Sur-Sèvre ». Cholet Agglomération propose un service de transport collectif urbain qui pourrait profiter à la CC du Pays de Mortagne au vu de leur proximité géographique et des flux constatés.
- Axe B : Action 6 : « Aménager les itinéraires du Schéma Directeur Cyclable ». Ce projet très ambitieux s'appuie sur une enveloppe prévisionnelle d'environ 15 millions d'euros. Le Pays de Pouzauges a quant à lui estimé son Schéma Directeur Cyclable à 4,1 millions d'euros.
- Axe C : Action 15 : « Expérimenter un corridor de covoiturage le long de la RD160 ». Les lignes dynamiques de covoiturage ne sont pas présentes dans le PMS du Pays de Pouzauges. Cependant, le Pays de Pouzauges a défini une action « développer l'auto-stop organisé sur des trajets définis ».
- Axe C : Action 17 : « Promouvoir des permanences décentralisées de France Service ». Cette action est une action concrète de démobilité, envisagée par la CC du Pays de Mortagne, et

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges dispose de trois mois pour rendre un avis, à compter du 14 janvier 2025. Passé ce délai, sans avis rendu, celui-ci sera réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Mortagne.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 18/04/2025
Qualité : Présidente de la CC Foye
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Jacques BALLAY**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 26 mars 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne BIZON, Madame Annie TETARD, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAIEY donne pouvoir à Monsieur Franck JAUD, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Jacques BALLAY.

Délibération n°CC01042513 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE FORMULEE PAR LA STE BIOPOMMERIA A SEVREMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Dominique Blanchard, Vice-Président en charge des Transitions énergétiques et

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250401-CC01042513-DE



environnementales expose que la préfecture a transmis un courrier à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges le 28 février 2025, afin que le Conseil communautaire donne son avis sur le projet de demande d'autorisation environnementale déposé par la Société BIOPOMMERIA, au regard des incidences environnementales notables du projet sur notre territoire

Les dates de l'enquête publique sont les suivantes : du lundi 24 mars 2025 à 09h00 au mardi 22 avril 2025 à 17h00

Le siège principal de l'enquête est la mairie de Sèvremont.

Monsieur Dominique Blanchard expose le projet.

De nombreux échanges ont lieu sur le sujet notamment autour des odeurs sur la Commune déléguée de la Pommeraie-sur-Sèvre où est située la Société, également sur le trafic routier, le plan d'épandage et sur le digestat.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à 25 voix pour, 9 abstentions et 2 voix contre, EMET un avis favorable assorti de TROIS réserves sur le projet de demande d'autorisation environnementale déposé par la Société BIOPOMMERIA :

- Première réserve : solutionner le problème des effluves actuellement relevé sur la Commune déléguée de la Pommeraie-sur-Sèvre
- Deuxième réserve : une vigilance particulière quant à la composition et répartition des intrants
- Troisième réserve : une vigilance particulière quant au respect des règles relatives au plan d'épandage

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 05/05/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Jacques BALLAY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 26 mars 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne BIZON, Madame Annie TETARD, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAIEY donne pouvoir à Monsieur Franck JAUD, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Jacques BALLAY.

Délibération n°CC01042514 - AGRIVOLTAISME : PROPOSITION DE RESOLUTION DU
DEPARTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire du courrier reçu le 23 janvier 2025, par

M. le Président du Conseil Départemental de la Vendée, informe la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges d'une résolution contre l'agrivoltaïsme adoptée à l'unanimité par son Assemblée le vendredi 13 décembre 2024.

Cette résolution présente et développe notamment les éléments suivants :

L'agrivoltaïsme est un système qui a été autorisé en France par la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, adoptée en 2023 suite à l'envolée des prix de l'électricité en 2022. Les décrets n'ont été publiés qu'en avril dernier, sans appréhender toutes les conséquences.

Le déploiement massif de ces technologies sur les terres agricoles et sur les paysages est surtout une fausse « bonne idée » car avec l'agrivoltaïsme émerge une série de dangers, dont certains pourraient être irréversibles :

- *La mise en difficulté des agriculteurs*
- *La précarisation des agriculteurs*
- *L'impossibilité pour un agriculteur signant un contrat agrivoltaïque aujourd'hui de moderniser et d'adapter ses pratiques jusqu'en 2050*
- *Le fossé considérable entre la rémunération de l'agriculteur et celle du producteur d'énergie*
- *La spéculation sur le foncier agricole*
- *L'incapacité à maîtriser le développement anarchique des projets, ainsi que les fractures sociales et territoriales qu'ils vont générer*
- *La rétention foncière au détriment de la transmission des terres*
- *L'instabilité des projets agrivoltaïques*
- *Le risque de non-démantèlement des installations « agrivoltaïques »*
- *La manipulation des données biologiques et scientifiques*
- *L'incompréhension des populations notamment en lien avec le ZAN*
- *La fragilisation, voire l'arrêt, du déploiement de centrales photovoltaïques sur les surfaces artificialisées et bâties*
- *La menace d'une double dépendance*

Réunis lors de la session du 13 décembre dernier, les conseillers départementaux ont, à l'unanimité, pris position contre cette fausse « bonne idée » qu'est l'agrivoltaïsme, considérant que ce mode de production d'énergie va à la fois déstabiliser l'agriculture et les territoires, alors que bien d'autres solutions de production d'EnR, évoquées dans la résolution jointe, sont possibles.

Il est proposé au Conseil communautaire du Pays de Pouzauges d'initier la même démarche dans un objectif de préservation du territoire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à 32 voix et 4 abstentions :

- **APPROUVE la motion du Département de la Vendée contre l'agrivoltaïsme présentée ci-dessus et jointe en annexe.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250401-CC01042514-DE

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 05/05/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Jacques BALLAY**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 26 mars 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne BIZON, Madame Annie TETARD, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAIEY donne pouvoir à Monsieur Franck JAUD, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Jacques BALLAY.

Délibération n°CC01042515 - CONVENTION DE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AINSI QUE LES EQUIPEMENTS AFFERENTS DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250401-CC01042515-DE

Madame Adeline Auberger, Vice-Présidente en charge de l'Agriculture – Eaux et biodiversité expose qu'il est proposé au Conseil communautaire l'établissement d'une convention de transfert des réseaux d'assainissement et des équipements afférents des lotissements communaux réalisés depuis la prise de compétence de l'assainissement par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges en 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur cette convention afin de régulariser la situation administrative de ces réseaux d'assainissement créés par les communes et intégrés à ce jour dans le patrimoine de la Communauté de Communes.

La convention a pour objet de définir les modalités du contrôle par la Communauté de Communes, des études, et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements et au réseau d'assainissement des eaux usées du lotissement et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la Communauté de Communes.

Il est précisé que la convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties prenantes

Pour les nouveaux lotissements, cette convention sera proposée aux Communes au moment de la délivrance du permis d'aménager.

La convention sera résiliée d'office en cas de renonciation par « le lotisseur » de réaliser le lotissement.

A ce jour, les 10 communes du Pays de Pouzauges sont concernées par la convention de transfert.

En pièce jointe à la présente délibération le modèle de projet de convention.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de convention.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention de transfert des réseaux d'assainissement des eaux usées à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions de transfert à intervenir.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :

Bérangère Soulard

Date de signature : 05/05/2025

Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Jacques BALLAY**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 26 mars 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne BIZON, Madame Annie TETARD, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAIEY donne pouvoir à Monsieur Franck JAUD, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Jacques BALLAY.

Délibération n°CC01042516 - REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE_PART CIA_RECTIFICATION DE LA DELIBERATION

Madame La Présidente rappelle que par délibération n°CC05112415 du Conseil Communautaire du 05 novembre 2024, le Conseil de communauté a validé la modification des montants annuels maximum du CIA et les précisions sur les critères d'attribution.

Il s'avère que la délibération comprend quelques erreurs qu'il convient de rectifier comme suit :

- Modification du montant du niveau de responsabilité NR 6 à 1 650€ € (et non 1600 € comme mentionné dans la délibération),
- Intégration d'une ligne NR 5 à 1 500 € dans la catégorie C des adjoints de patrimoine de la filière culturelle,
- Intégration d'une ligne NR 4 à 1 350 € dans la catégorie C des adjoints administratifs de la filière administrative.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité décide :

- DE RECTIFIER la délibération n°CC05112415 du 05 novembre 2024,
- DE FIXER comme suit les montants maximums du CIA

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Filière administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	DGS	42 600 €	40 800 €	1 800 €
Groupe 2	DGS DGS adjoint	37 800 €	36 100 €	1 700 €
Groupe 3	Responsable de pôle avec représentation de la collectivité	30 000 €	28 350 €	1 650 €
Groupe 4	Responsable de pôle Expert, chargé de mission	24 000 €	22 350 €	1 650 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel

Groupe 1	Responsable de pôle avec encadrement	19 860 €	18260 €	1 650 €
Groupe 2	Responsable de service avec encadrement OU gestionnaire avec expertise	18 200 €	16 700 €	1 500 €
Groupe 3	Secrétariat des élus Chargé de mission Assistante administrative	16 645 €	15 295 €	1 350 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1a	Gestionnaire avec expertise	12 600 €	11 250 €	1 350 €
Groupe 1b	Secrétariat des élus Instructeur droit du sol Secrétaire guichet MSAP Accueil animation espace emploi Agent de bibliothèque Médiateur numérique Gestionnaire avec technicité	12 600 €	11 500 €	1 100 €
Groupe 2	Agent d'accueil, de caisse et de secrétariat Chargé d'accueil Agent d'accueil-billetterie-spectacles	12 000 €	11 000 €	1 000 €

Filière technique

Catégorie A

Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1				

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250401-CC01042516-DE



Groupe 2	DGST	37 800 €	36 100 €	1700 €
Groupe 3	Responsable de pôle	30 000 €	28 400 €	1650 €
Groupe 4	Chargé de mission	24 000 €	22 500 €	1500€

Catégorie B

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de pôle avec encadrement	19 860 €	18 210 €	1650 €
Groupe 2	Responsable de service avec encadrement OU gestionnaire avec expertise Chargé de mission	18 200 €	16 700 €	1500 €
Groupe 3	Secrétariat des élus Assistante administrative	16 645 €	15 295 €	1350 €

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'équipe	12 600 €	11 100 €	1 500 €
Groupe 2	Régisseur principal Technicien SPANC Instructeur droit du sol	12 000 €	10 650 €	1 350 €

Adjointes techniques territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent technique avec polyvalence et mission spécifique Educateur prévention routière	12 600 €	11 500 €	1 100 €
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux Agent des espaces verts Agent technique Agent d'entretien et accueil spectacles/bar	12 000 €	11 000 €	1 000 €

Filière animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1				
Groupe 2	Responsable de service Développeur jeunesse	18 200 €	16 700 €	1 500€
Groupe 3		16 645 €	15 445 €	1200€

Catégorie C

Adjointes territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250401-CC01042516-DE



Groupe 1	Educateur prévention routière Agent de bibliothèque	12 600 €	11 500 €	1 100 €
Groupe 2		12 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière culturelle

Catégorie B

Assistants de conservation du patrimoine

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de pôle	19 860 €	18 210 €	1650€
Groupe 2	Responsable de service	18 200 €	16 700 €	1500€
Groupe 3	Gestionnaire de site	16 645 €	15 295 €	1350€

Catégorie C

Adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1a	Responsable de service	16 645 €	15 145 €	1 500 €
Groupe 1b	Agent de bibliothèque avec gestion de technicité Animateur site touristique	12 600 €	11 400 €	1 200 €
Groupe 2	Agent de bibliothèque Médiateur culturel	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière sociale

Catégorie A

Conseillers territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1		30 000 €	28 500 €	1 500 €
Groupe 2		24 000 €	22 650 €	1 350 €

Catégorie B

Assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	22 920 €	21 420 €	1 500 €
Groupe 2	Assistant administratif	18 000 €	16 650 €	1 350 €

Catégorie C

Agents sociaux territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1		12 600 €	11 340 €	1 100 €
Groupe 2		12 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière sportive

Catégorie B

Educateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1				

Groupe 2	Responsable d'équipement	18 200 €	16 550 €	1 650€
Groupe 3	Chef de bassin	16 645 €	15 145 €	1 500€

Catégorie C

Opérateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1		12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2		12 000 €	10 800 €	1 200 €

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
 Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
 Bérangère Soulard
 Date de signature : 05/05/2025
 Qualité : Présidente de la CC Pays
 de Pouzauges

Le secrétaire de séance
 Jacques BALLAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 26 mars 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne BIZON, Madame Annie TETARD, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAIEY donne pouvoir à Monsieur Franck JAUD, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Jacques BALLAY.

Délibération n°CC01042517 - OUVERTURE DE POSTE_CHARGE(E) DE MISSION PCAET ET TRANSITIONS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi pour répondre aux besoins du Pôle « Transitions »,

La Présidente propose la création d'un emploi permanent, tel que présenté ci-dessous :

POLE	POSTE OUVRIR	à INTITULE DU POSTE	NATURE DE L'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE	DATE D'EFFET
Transitions	Attaché Territorial	Chargé(e) de mission PCAET et Transitions	Permanent	35/35ème	1	07/06/2025

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité décide :

- DE CREER un emploi permanent de Catégorie A : Attaché(e) pour exercer les missions Chargé(e) mission PCAET et Transitions,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,
- QUE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 05/05/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Jacques BALLAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification